

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 19 janvier 2013

Arrêté du 19 décembre 2012 portant commissionnement pour effectuer les contrôles

NOR : *ETSD1241675A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, en date du 19 décembre 2012, il est porté commissionnement de Mme Sylvie LAVERGNE pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 du code du travail, ainsi que ceux prévus au règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le règlement CE n° 396/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et qu'à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

Mme Sylvie LAVERGNE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer.

Mme Sylvie LAVERGNE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.